

ARRETE N°2016-00020 MS/CAB portant
prorogation de délai de validité d'une autorisation
de création d'une clinique médico-chirurgicale
privée

LE MINISTRE DE LA SANTE

- /u la Constitution ;
- /u le décret n°2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du premier Ministre ;
- /u le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement ;
- /u le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- /u le décret n° 2016-753/PRES/PM/MS du 16 août 2016 portant organisation du Ministère de santé ;
- /u la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la Santé publique ;
- /u la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- /u le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
- /u le dossier de demande de l'intéressé ;
- sur avis de la Commission d'examen des demandes d'autorisation de création, d'ouverture, d'extension, de transformation, de cession, de transfert et de fermeture des établissements sanitaires en sa session du 06 décembre 2016.

ARRETE

Article 1 : Une prorogation de délai de validité d'une autorisation de création d'une clinique médico-chirurgicale privée dans la commune de Ouagadougou d'un (01) an non renouvelable, est accordée **Monsieur SANON Seydou**, médecin Chirurgien, bénéficiaire d'une autorisation de création N°2015- 1307/MS/CAB du 08/12/2015

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Article 3 : L'Inspecteur général des services de santé, le Secrétaire général du Ministère de la santé, le Gouverneur de la région du Centre, le Maire de la commune de Ouagadougou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Implémentations :

Original
Présidence du Faso
Premier Ministère
SG/MS
Gouvernorat/ Centre
Commune de Ouagadougou
Toutes Directions centrales du MS
DRS/ Centre
ITSS
- Ordre professionnel de la santé concerné
- intéressé
- J.O
- Archives/Chrono

Ouagadougou, le **105 JAN 2017**



Dr Smaïla OUEDRAOGO